



SAVE ACTS MINE

**ANALYSE DE LA SITUATION RELATIVE A LA
SUSPENSION DE LA SECTION 1502 DE LA DODD-
FRANCK ACT PAR L'ADMINISTRATION AMERICAINE.**

Par Jamal Usseni

***L'administration trump ne devait pas se placer du côté
sombre de la force mais devait rester du côté lumineux
de celle-ci...***

INTRODUCTION

Nous avons été l'une des voix les plus critique vis-à-vis de la section 1502 de la Dodd-Franck Act... au fil du temps nous en sommes devenu le défenseur... ceci est notre analyse des faits pour défendre cette loi américaine en faveur de la RDC notre pays.

En 2010 Alors que l'Est de la RDC est en proie à une intense activité des forces négatives étrangères et nationales depuis près de deux décennies, l'administration Obama fait adopté au sénat américain une loi, Dodd-Franck Act(DFA) qui devait protéger les consommateurs américains des abus de l'industrie. Cette loi renferme deux sections dont la 1502 pour l'approvisionnement responsable en ressources naturelles et la 1504 pour lutter contre la corruption. Celles-ci ont un lien direct avec l'industrie utilisatrice des ressources minières comme l'Or, l'étain, le tungstène et particulièrement le colombo tantalite(Coltan) utilisé dans l'industrie aérospatiale, nucléaire, de l'armement et de l'électronique, ressources dont la principale source d'approvisionnement au monde se trouve dans la région Est de la RDC. En effet au prescrit de ces deux sections de la DFA, en ce qui concerne la 1502, les sociétés américaines qui utilisent ces minerais doivent exercer une diligence raisonnable de manière permanente sur leurs chaînes de valeur pour s'assurer que leurs achats ne contribuent pas au financement des forces négatives qui opèrent dans l'Est de la RDC, aux violations des droits humains, au financement du terroriste à travers le blanchiment des capitaux etc... pour la 1504, les sociétés américaines devaient déclarer tout paiement effectué aux dirigeants des pays étrangers.

Il est à noter que l'adoption de cette loi a été le fruit d'un puissant lobbying aux états unis et à l'étranger des organisations de la société civile américaine soutenu par plusieurs autres organisations en Europe et en RDC qui ont pu établir un lien direct entre les conflits armés qui ont frappés l'Est de la RDC depuis deux décennies et l'exploitation de ces minerais stratégiques, d'où le qualificatif « minerais de sang »

DES MESURES D'ENCADREMENT DE LA CHAINE POUR SE CONFORMER A LA SECTION 1502 DE LA DODD-FRANCK ACT...

Pour se conformer à cette nouvelle réglementation adoptée aux États-Unis, une série de mesures devaient être prises dans les régions des grands lacs et particulièrement en RDC pour que les minerais provenant de cette région soient qualifiés «Conflict-free » ainsi rassuré les consommateurs finaux qui s'approvisionnent dans la région.

a) La traçabilité des minerais

Les minerais devaient être étiquetés du site d'extraction jusqu'à la fonderie passant par le point d'exportation. L'objectif de ce mécanisme est d'identifier tous les acteurs qui entre en possession du minerais du point d'extraction jusqu'au consommateur final. Le premier système de Tracabilite des minerais 3Ts à être opérationnel en RDC et qui l'est toujours est le système ITSci de l'ITRI.

b) L'exercice de la diligence raisonnable

En vue de s'assurer que les chaînes d'approvisionnement de minerais ne présentent aucun risque pour les consommateurs finaux en aval, les acteurs en amont devraient exercer un devoir de diligence en mettant en place au sein de leurs entreprises des politiques de gestion de risque basées sur 5 étapes qui devaient leur permettre d'identifier les risques, les évaluer et adopter des mesures d'atténuation des risques adéquats. La référence en cette matière est le guide OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables des minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque.

c) La certification régionale d'origine des minerais

Le mécanisme de la certification régionale d'origine des minerais voudrait s'assurer que l'origine déclarée des minerais soit exacte et vraie pour ainsi éviter au niveau régional le risque de fausse déclaration d'origine des minerais. Ce mécanisme est piloté au niveau régional par le secrétariat de la CIRGL et au niveau de chaque état membre le mécanisme est piloté par des organismes habilités. En RDC c'est le CEEC qui se charge de la mise en œuvre du mécanisme grâce à l'émission des certificats d'origine à chaque exportation des minerais.

La mise en œuvre de ces trois mécanismes rassure la confiance des consommateurs finaux qui utilisent les minerais qui viennent de la région des grands lacs.

2012-2014 : EFFETS PERVERS DE LA SECTION 1502 DE LA DODD-FRANCK ACT EN RDC ?

Lorsque la loi entre en vigueur en Avril 2011, le choc est perceptible en RDC. Et l'opinion ne manque pas de crier que les minerais de la RDC sont frappés par un embargo de fait par les « américains ». La loi est accusée d'appauvrir davantage une population qui a déjà suffisamment souffert des affres de la guerre et dont la survie dépend essentiellement des retombées économiques de l'exploitation minière artisanale dans la région.

Sur le plan sécuritaire, les groupes armés qui étaient actifs sur le terrain ne disparaissaient pas du jour au lendemain bien que leur capacité de nuisance diminuait sensiblement. Cependant l'on assiste à la recrudescence des forces négatives soutenues militairement et financièrement par le Rwanda et l'Uganda, cas du M23 et des ADF/NALU selon plusieurs rapports du groupe d'expert des Nations Unies pour la RDC.

Au vu de ces deux paramètres, économiques et sécuritaires, la D.F.A s'est montrée moins adaptée au contexte local et déçoit terriblement les attentes qui étaient placées sur elle par ses défenseurs. Mais est-ce vraiment le cas ?

Il est important de souligner un fait important : les circonstances qui ont été à la base des effets pervers de l'application de la DFA que tout le monde a décriés sur l'économie n'est pas à mettre la responsabilité sur les épaules du législateur américain moins encore

sur l'industrie américaine mais bien au contraire sur la partie congolaise qui a pris trois ans pour se conformer aux nouvelles règles du jeu alors qu'ils avaient eu 9 mois pour se mettre en ordre avant l'entrée en vigueur de la loi aux états unis. Tandis que du côté rwandais le système a été très vite configuré selon la nouvelle réglementation et a tiré profit du retard pris du côté congolais. La même situation s'est aussi manifestée à l'intérieur de la RDC où la province du Katanga, sous le leadership de l'ancien gouverneur Moïse Katumbi Shapwe a vite mis en application les nouvelles réglementations en lançant le système de tracabilité des minerais stannifères au Katanga alors que les provinces du Nord et Sud-Kivu ainsi que le Maniema grandes productrices de ces minerais suivaient lentement à la traine.

Sur le plan sécuritaire, le gouvernement congolais et la Monusco devraient profiter de l'affaiblissement manifeste des forces négatives congolaises entre 2011 et 2012 pour les vaincre définitivement en intensifiant les opérations militaires conjointes grâce à l'avènement de la brigade d'intervention de la Monusco mais au lieu de cela l'on a assisté à des querelles inutiles entre les parties impliquées dans le conflit à l'Est de la RDC... la Paix et la sécurité du peuple ne faisant pas leurs affaires hélas !

QUID DE LA COMMERCIALISATION DE L'OR ARTISANAL A L'EST DE LA RDC...

L'Est de la RDC renferme l'une des plus importantes réserves d'or au monde et est en même temps le théâtre de l'un des conflits armés les plus meurtriers qu'a connus l'Afrique où sont engagées des forces obscures à la solde des intérêts occultes dont l'objectif n'est pas le changement politique ni social dans le pays mais l'exploitation et la commercialisation de ce minerai dont la demande ne cesse d'être à la hausse sur le marché mondial.

Le plus grand défi pour la pacification de l'Est de la RDC est la commercialisation de ce précieux minerai visé aussi par la DFA. Si la commercialisation des 3Ts a été vite maîtrisée par les trois mécanismes précités, particulièrement à la cause de leur volume, ceci n'est pas le cas pour l'or qui a lui un très faible volume mais dont la valeur est très élevée. Ce qui facilite la contrebande et le trafic illicite transfrontalier. Les diverses initiatives de tracabilité de l'Or en RDC se sont avérées être limitées à cause du contexte complexe dans lequel l'exploitation de l'or est faite en RDC et le trafic illicite transfrontalier de ce minerai vers l'Uganda, la Tanzanie, le Kenya et vers Dubaï.

En analysant la cartographie des activités des forces négatives qui continuent à opérer en RDC on se rend compte qu'elles opèrent dans les zones à fort potentiel de production d'or. Ce qui prouve que l'or, aussi visé par la DFA, produit artisanalement finance ces forces négatives qui opèrent encore à l'Est de la RDC. De conclure que ceux qui achètent cet or en Uganda, en Tanzanie, au Kenya et à Dubaï soutiennent les crimes et les atrocités que ces forces négatives commettent sur la population. D'où la nécessité de poursuivre les efforts visant à renforcer le contrôle de la commercialisation de l'or en provenance de l'Est de la RDC grâce à l'application des sanctions ciblant les individus, les entreprises et les gouvernements impliqués ou facilitant ce commerce meurtrier.

LA FORCE DANS LA FAIBLESSE APPARENTE

Au regard de ce qui précède la DFA a présenté des faiblesses qui l'ont placé sous le feu des critiques les plus acerbes jusqu'à la qualifier de loi inutile tant aux Etats-Unis qu'en RDC.

Bien que critiqué sur son impact sur le terrain en RDC et dans la région des grands lacs, la loi a suscité une dynamique au niveau international allant dans le sens de plus de responsabilité dans les politiques d'approvisionnement en minerais des entreprises multinationales vis avis des zones fragiles, particulièrement la région des grands lacs africains. Entre autres initiatives louables pris à la suite de DFA il y a la loi sur les minerais de conflit initiée par l'union européenne. Dont l'esprit serait d'agir en complémentarité pour palier aux lacunes de la DFA tout en s'ouvrant vers d'autres régions du monde pour ainsi baisser la pression sur la région des grands lacs africains.

On peut aussi soutenir sans risque d'être contredit que c'est grâce à la DFA que l'exploitation des 3Ts à l'Est de la RDC se fait de plus en plus de manière responsable grâce à la mise en œuvre des mécanismes de la traçabilité des minerais, de la diligence raisonnable et de la certification d'origine des minerais.

INSTRUCTION DU PRESIDENT TRUMP A LA SEC POUR LA SUSPENSION DE LA SECTION 1502 DE DFA

L'instruction du président trump au président intérimaire de la SEC de suspendre pour une durée de 2 ans la section 1502 de la DFA, jugée catastrophique pour l'industrie américaine et décevant quant à son impact en RDC peu de temps après l'abrogation pure et simple la section 1504, la loi anticorruption des Etats-Unis d'Amérique est révélateur d'une chose difficile à nommer.

Revenant sur la proposition de la suspension de la section 1502 de DFA, En lisant le draft du décret par lequel le président trump instruit à la SEC d'agir contre la section 1502 de la DFA il ressort 2 assertions importantes qui méritent d'être analysé en profondeur:

a) Les efforts de l'approvisionnement responsables des minerais ont nui à certaines régions de la RDC et seraient à la base de l'instabilité de la région.

Cette affirmation est tout simplement fausse et démontre d'un manque criant de la connaissance de la situation sur terrain par l'actuelle administration américaine. D'autant plus que depuis l'adoption des mesures d'encadrement de la chaîne d'approvisionnement des minerais 3 Ts en RDC (tracabilité, due diligence et certification) moins sont les forces négatives qui exploitent les mines de la cassitérite, du wolframite ou de l'étain. Contrairement à ce qui se passait avant 2011. Toutes ces mesures d'encadrement ont eu un effet dissuasif sur les groupes armés qui s'adonnaient à la commercialisation de ces minerais. Ils savent que seuls les sites miniers qualifiés et validés peuvent bénéficier de la traçabilité pour espérer vendre sur le marché légal. Ce

qui n'existait pas avant l'adoption de la DFA. A ce jour, les minerais 3Ts provenant des zones contrôlées par des groupes armés ne peuvent être que vendus sur le marché noir pour alimenter le réseau de trafic illégal transfrontalier des minerais qui sont par la suite vendus au Rwanda. La situation de l'exploitation de l'or ainsi que ses implications ont déjà été largement exposées plus haut. Donc si l'instabilité il y a encore dans la région ce n'est pas dû au fait des mesures d'encadrement de la chaîne d'approvisionnement des minerais telle que voulue par la section 1502 de la DFA mais plus tôt au manque d'application rigoureuse de ces mesures d'encadrement par d'autres acteurs de la région des grands lacs qui n'ont pas intérêt à ce que la paix revienne à l'Est de la RDC. Ces acteurs sont connus du monde entier même de l'administration Trump.

b) L'approvisionnement responsable des minerais en RDC aurait mis à mal l'intérêt de la sécurité nationale des États-Unis.

Cet autre argument sur lequel s'appuie le décret suspendant la section 1502 de la DFA est sans fondement, dangereux et obstruant la vraie réalité de la situation sur le terrain au peuple américain.

En effet la menace terroriste islamiste fait exactement planer son spectre sur l'Est de la RDC pas pour mener des actions terroristes contre des intérêts américains ou occidentaux en RDC, il n'en est pas encore le cas pour l'instant mais pour se financer à travers le commerce illégal des divers produits dont l'or.

Deux zones méritent une attention particulière : la zone Beni-Lubero et la zone de Fizi. Si nous attirons l'attention sur ces deux zones cela ne veut pas dire que les autres zones sensibles, comme Walikale au Nord-Kivu et Shabunda au Sud-Kivu ne présentent pas de fort risque comme ces deux zones mises en évidence plus haut pour la sécurité intérieure des États-Unis d'Amérique.

Cas de la zone Beni-Lubero

Des informations en notre possession font état de l'implication des ADF/NALU dans le commerce illégal du cacao, du café, du bois exotique et de l'or vers l'Uganda voisin. Le point par lequel passe ce trafic illégal et meurtrier est le poste frontalier de Nobilekamango. Cependant la plus grande crainte est à placer dans le contrôle par les ADF/NALU sur un gisement important de thorium, duquel est obtenu de l'uranium, situé à la frontière entre la province de l'Ituri et la province du Nord-Kivu aux environs des villages de Kainama et Boga. Zones où opèrent les ADF/NALU au vu et au su du monde entier y compris de l'administration Trump.

Cas de la zone de Fizi

Des sujets tanzaniens accèdent au territoire congolais en venant de Kigoma, ville côtière du lac Tanganyika en Tanzanie pour débarquer directement à Baraka, en territoire de Fizi en RDC. Ces personnes viennent pour acheter de l'or en très grande quantité à Misisi et dans d'autres carrières d'or dans cette zone sans aucun contrôle sur la provenance

des fonds qu'ils utilisent pour acheter de l'or qu'ils amènent vers Dar es Salaam. Signalons par ailleurs que dans cette zone est actif une force négative très active et efficace sur le terrain, Mai-Mai Yakotumba, qui empêche au gouvernement congolais d'exercer son entière autorité sur cette partie du pays.

Le premier attentat d'Al Qaida contre les intérêts américains en Afrique, a été perpétré à Dar es Salaam en Tanzanie ciblant l'ambassade des États-Unis d'Amérique, ce qui veut dire un territoire américain...

Au regard de cette situation il y a lieu de craindre un risque important de blanchiment d'argent grâce au commerce de l'or exploité à l'Est de la RDC par les réseaux financiers des groupes terroristes islamistes pour financer leurs actions contre les intérêts américains et occidentaux dans le monde entier comme il s'observe depuis deux décennies aujourd'hui.

A notre humble avis, ceci constitue une vraie menace contre la sécurité intérieure et extérieure des États-Unis d'Amérique que tout président américain est censé défendre.

Donc argumenter que c'est la section 1502 de la DFA qui fragilise l'Est de la RDC et met à mal l'intérêt de la sécurité nationale des États-Unis est tout simplement faux ; Cependant sa suspension agirait effectivement dans ce sens... Est-ce que c'est ce que veut le président Donald Trump ?

MOBILISATION INSUFFISANTE DE L'UNION EUROPÉENNE ET DES NATIONS UNIES FACE À LA DÉCISION DE L'ADMINISTRATION TRUMP SUR LA SECTION 1502 DE LA DFA

On a observé une forte réactivité de la part des gouvernements européens face à certaines prises de positions du président Donald Trump sur des questions de politique internationale, comme la relation avec la Russie de Vladimir Poutine, le Brexit etc... fortes ont été aussi les réactions contre le décret sur l'immigration des ressortissants de certains pays musulmans aux États-Unis. Ce qui n'est pas le cas pour la proposition de la suspension de la section 1502 de la DFA. Pourquoi cette disparité dans l'opinion internationale sur des questions aussi importantes ?

La pacification de la région des grands lacs en général et l'Est de la RDC en particulier est une question de politique internationale. L'adoption de la section 1502 de la DFA aux États-Unis a été faite dans le cadre de la volonté de la communauté internationale de pacifier cette région en proie à la guerre depuis deux décennies en coupant le lien entre les forces négatives opérant dans cette région et leur principale source de financement, qui s'est avéré être le commerce des minerais 3Ts et de l'Or. Si on se mettait d'accord sur le fait que les effets de la suspension de cette disposition de l'arsenal juridique américaine aura irrémédiablement un impact négatif sur la situation sécuritaire dans cette région du monde, pour laquelle cette même communauté internationale dépense des milliards de dollars à travers la plus coûteuse et la plus importante mission de maintien de la paix des Nations Unies qui est la MONUSCO, pourquoi une si faible

mobilisation pour dire non à cette décision de l'administration américaine, qui de surcroît se base sur des fausses allégations, comme démontré plus haut ?

S'harmonisant avec les recommandations de la DFA adoptée aux états unis, le conseil de sécurité des nations unis a adopté la résolution S/RES/1952 Réclamant plus de responsabilité de la part des entreprises multinationales dans leurs politiques d'approvisionnement en minerais dans les zones fragiles comme l'Est de la RDC en exerçant la diligence raisonnable sur leurs chaînes de valeur et plus d'implication des états et de la société civile pour soutenir les efforts du secteur privé pour mettre en œuvre des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables dans la région des grands lacs africains.

Pourquoi les nations unis n'expriment pas leur opposition contre la décision de l'administration américaine du fait que la résolution précitée se fonde sur les dispositions de la section 1502 de la DFA que cette même administration veut suspendre?

CONSEQUENCES POUR L'EST DE LA RDC SI LA SECTION 1502 DE LA DFA ETAIT SUSPENDUE

Les conséquences de la suspension de la section 1502 de la DFA sur la région l'Est de la RDC dépendront largement de l'attitude de l'industrie américaine, européenne et par extension, de l'industrie asiatique après que cette décision sera officialisée aux états unis. Deux scénarios sont envisageable, Soit elles continuent leur engagement soit elles abandonnent leurs engagement revenant dans la situation d'avant la DFA. Dans le premier scénario les avancés en termes de mise en œuvre des chaînes d'approvisionnement responsables des minerais obtenu grâce à des années de travail et d'efforts seront préservés et capitalisés pour en pérenniser les résultats. Dans ces conditions ces entreprises bénéficieront d'une image renforcée auprès de leurs consommateurs puis qu'ayant continué à respecter leur engagement à s'approvisionner de manière responsable dans la région malgré la suspension de la loi. Dans le deuxième scénario, l'on assistera à l'effondrement de tout le système d'approvisionnement des minerais 3Ts qui a été mise en place ces 5 dernières années. La situation se caractérisera par les faits suivants :

- Le contrôle des sites miniers 3Ts par des forces négatives augmentant le risque de soutien financier direct aux forces négatives par les sociétés américaines qui s'approvisionneront dans la région;
- L'implication directe des forces négatives dans le commerce des minerais 3Ts augmentant leur capacité financière et opérationnelle sur le terrain ainsi que leur capacité de nuisance sur la population;
- Les Violations systématiques des droits humains dans les sites miniers par manque d'encadrement ;
- La pratique de l'esclavage moderne dans les sites miniers 3Ts ;
- La pratique de l'esclavage sexuelle sur les femmes dans les zones minières ;

- La pratique du travail des enfants dans les sites minier 3Ts ;
- L'augmentation de la contre bande et du trafic illicite transfrontalier des minerais 3Ts entre la RDC et les pays voisins exposant les sociétés américaines qui s'approvisionnent dans la région des grands lacs a un risque très enlevé de fausse déclaration d'origine des minerais. .

Tout ceci se faisant dans un contexte de recrudescence de l'activité des forces négatives dans une zone fragilisée par plusieurs années de violence armé et dont la communauté internationale malgré sa bonne foi très manifeste peine à pacifier.

CONCLUSION

Au vu des conséquences que peut engendrer la suspension de la section 1502 de la DFA sur l'Est de la RDC, il sied de se demander quels sont les vrais mobiles derrière cette décision de l'administration américaine au demeurant qui repose sur des fausses allégations telle que démontré plus haut.

Il y a eu quelques manifestations timides des certaines entreprises américaines qui expriment leur soutien à la loi alors que la grande majorité de celles-ci sont pour son abrogation pure et simple. Face à cette situation que dire des entreprises américaines ? Où est la grandeur des états unis d'Amérique dans tout ça ? Si l'on fustige le fait que la conformité aux exigences de la DFA occasionne des dépenses supplémentaires aux entreprises américaines, devront nous en conclure que sa suspension permettra aux entreprises américaines de gagner encore de milliards de dollars au prix du sang des millions d'êtres humains ? Dans tout ça où sont la grandeur et la noblesse des états unis d'Amérique ? Pendant sa campagne électorale le président trump a promis de créer de millions d'emplois aux américains, admettons que la suspension de cette loi fasse partie de sa stratégie, ces millions d'emplois américains créés peuvent-ils justifier l'embrasement de tout une région du monde ? Les états unis d'Amérique ont elles perdu leur âme ?

Le sentiment profond que suscitera la décision de l'administration trump, si jamais elle passe, est un fort sentiment anti américain chez le peuple de l'Est de la RDC qui se sentira abandonné à son triste sort par un peuple ami, le peuple américain.